

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS980

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, rapporteure M. Hammouche, Mme Gallerneau et  
M. Isaac-Sibille

-----

### ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« accompagne »,

insérer les mots :

« la personne dans l'identification de ses potentiels et compétences mobilisables et dans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en compte dans la définition des missions du conseil en évolution professionnelle l'aspect d'identification des besoins de la personne. Le conseil en évolution professionnelle, en tant que dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé, ne peut pas se contenter que de mettre en œuvre les projets de formation. L'opérateur doit réaliser pour les personnes le nécessitant une véritable évaluation de leurs besoins et potentiels afin qu'elles soient en capacité de construire un projet de formation cohérent.